



**COMPTE RENDU SOMMAIRE-  
SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL  
DU JEUDI 22 JUIN 2021**

**Date de Convocation :** *L'an deux mille vingt et un, le vingt-deux juin, à 18 heures 30, le Conseil Municipal de la Ville de PARMAIN, légalement convoqué, s'est réuni salle de conseil, avec accès limité à 8 personnes au maximum (selon le II article 6 de la Loi n°2020-1379 du 14 novembre 2020), sous la présidence de **Monsieur Loïc TAILLANTER**, Maire de Parmain.*

**Date d'affichage** **PRÉSENTS :**  
29/06/2021

Antoine SANTERO, Nadine CALVES, Valérie MICHEL, Sylvie LABUSSIÈRE, Philippe TOUZALIN, Martine DESRY, Renée BOU ANICH, Philippe DESRY, Michel ARMAND, Louise FEINSOHN, Bernard PIERRON, Alexis PENPENIC, Emilie PORTIER, Sébastien GUÉRINEAU, Solange FAUCOMPRES

**Nombre de Conseillers**

En exercice : 29

Présents : 16

Pouvoirs : 11

Votants : 27

**ABSENTS EXCUSÉS ET REPRÉSENTÉS :**

François KISLING donne pouvoir à Nadine CALVES, Alain PRISSETTE donne pouvoir à Nadine CALVES, Évelyne DURET donne pouvoir à Antoine SANTERO, Laëtitia IABBADENE donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Jean-Luc JOLIT donne pouvoir à Sylvie LABUSSIÈRE, Naima NAÏT-SEGHIR donne pouvoir à Valérie MICHEL, Patrick LECHAT donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Amélie SANTERO donne pouvoir à Philippe TOUZALIN, Béatrice BELABBAS donne pouvoir à Antoine SANTERO, Dominique MOURGET donne pouvoir à Emilie PORTIER, Mario STERI donne pouvoir à Emilie PORTIER

**ABSENTS EXCUSÉS :** Caroline CHAZAL-MATHIEU, Frédérick FÉZARD

***Madame Sylvie LABUSSIÈRE a été désignée Secrétaire de Séance***

- **Approbation des procès-verbaux des séances du Conseil Municipal du jeudi 7 avril et du jeudi 3 juin 2021.**  
Aucune remarque sur ces procès-verbaux, ceux-ci ont été adoptés à l'unanimité.
- **Approbation du compte-rendu des décisions du maire prises en vertu des articles 2121-21 et 22 du Code Général des Collectivités Territoriales.** Les décisions n°2021/031 à 2021/036 sont consultables sur le site internet de la commune <https://www.ville-parmain.fr/content/decisions-du-maire-2021>

**1- Cession de la parcelles cadastrée AB 49 d'une superficie de 211 m<sup>2</sup> située 1 rue du Maréchal Lyautey – DEL 2021-044**

***Vu le Code général des collectivités territoriales,***

***Vu le Code de l'urbanisme,***

***Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,***

***Vu les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,***

***Considérant que ce bien cadastré AB 49 appartient au domaine privé de la commune,***

***Considérant la décision de mettre en location ce bien en décembre 2020, pour une durée de six mois,***

***Considérant l'avis du service des domaines en date du 16 juin 2021,***

**Considérant** que Monsieur Renaud SERRE-COMBE, locataire du bien, depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2021, s'est porté acquéreur de celui-ci,

**Considérant** que le bail de location en cours s'achève le 30 juin 2021,

**Considérant** la proposition d'achat de Monsieur Renaud SERRE-COMBE par courrier du 8 juin, renouvelé par accord express de la contre-proposition de la commune le 16 juin 2021,

**Considérant** que les frais d'acte notarié sont à la charge de l'acquéreur,

**Considérant** le projet de promesse de vente entre la commune de Parmain et Monsieur Renaud SERRE-COMBE, rédigée par l'étude Amaury Deschamps, ci-annexée,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'opération de cession de la parcelle AB 49 d'une contenance de 211 m<sup>2</sup>.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à procéder à la cession de la parcelle AB 49, sise 1 rue du Maréchal Lyautey au profit de M. Renaud SERRE-COMBE au prix de 320 000 €, net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou Mme Nadine CALVES à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente entre la commune de Parmain et M. Renaud SERRE-COMBE, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

## 2- Cession des parcelles AC 488 et AC 491 sises 5 bis rue du Président Wilson – DEL 2021-045

**Vu** le Code général des collectivités territoriales,

**Vu** le Code de l'Urbanisme,

**Vu** le Code général de la propriété des personnes publiques,

**Vu** les dispositions du titre VI du Code civil relatif à la vente,

**Vu** la délibération du conseil municipal en date du 3 juin 2021 approuvant le déclassement des parcelles cadastrées AC 488 (78 m<sup>2</sup>) et AC 491 (21 m<sup>2</sup>) et décidant de les intégrer dans le domaine privé de la commune,

**Vu** l'arrêté relatif à la déclaration préalable n° DP 095 480 21 03054, en date du 15 juin 2021, portant division des parcelles AC 316 et AC 446, créant les parcelles AC 488 et AC 491,

**Vu** l'avis du service des domaines en date du 16 juin 2021,

**Considérant** que la commune a reçu une demande d'acquisition par M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN d'une bande de terrain d'environ 4 m de large sur 21 m de long, à prélever sur les parcelles AC 316 et AC 446, acquises en 2019 par la commune de Parmain auprès du Conseil Départemental du Val-d'Oise. Ces parcelles se situent en limite nord de leur propriété, sises 7 rue du Président Wilson (parcelle AC 314),

**Considérant** que la cession des parcelles est convenue entre la commune et les acheteurs au prix de 315 € du m<sup>2</sup> hors frais de notaire, prix payé par la commune lors de l'acquisition de ces parcelles au Conseil Départemental du Val-d'Oise en 2019,

**Considérant** le projet de promesse de vente entre la commune de Parmain et M. Jérôme SCHAFFER et Mme Nathalie TACHEVIN,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**A LA MAJORITÉ : vingt-quatre voix pour, deux abstentions (Dominique MOURGET et Mario STERI) et un vote contre (Emilie PORTIER)**

- **APPROUVE** l'opération de cession des parcelles AC 488 et AC 491 d'une contenance totale de 99 m<sup>2</sup> au profit de M. Jérôme SCHAFFER et Mme Nathalie TACHEVIN au prix de 315 €/m<sup>2</sup>, net vendeur.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer la promesse de vente et l'acte authentique de vente entre la commune de Parmain et M. Jérôme SCHÄFER et Mme Nathalie TACHEVIN, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

**3- Contrat de prêt à usage entre la commune et les propriétaires des parcelles cadastrées AH 284 – AH 302 – AH 300 – AH 298 – AH 296 – AH 250 – AH 292 – AH 289 – AH 288 – AH 286 concernant la jouissance des fonds de parcelles – DEL 2021-046**

*Vu le Code général des collectivités territoriales,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

**Considérant** que la commune de Parmain s'est vue remettre, dans le cadre d'un acte notarié, entre le Conseil Départemental du Val-d'Oise, la propriété des parcelles suivantes, aux fins de prolonger la voie verte, des parcelles suivantes :

- |                              |   |
|------------------------------|---|
| - AH 284 - 21 rue de la paix | - AH 250 et AH 294 - 31B rue de la paix |
| - AH 302 - 23 rue de la paix | - AH 292 - 33 rue de la paix            |
| - AH 300 - 25 rue de la paix | - AH 289 - 37 rue de la paix            |
| - AH 298 - 27 rue de la paix | - AH 288 - 39 rue de la paix            |
| - AH 296 - 29 rue de la paix | - AH 286 - 41 rue de la paix            |

**Considérant** que le Département, lorsqu'il était propriétaire accordait la jouissance des fonds de parcelles aux riverains par convention,

**Considérant** que la voie verte aujourd'hui réalisée ne consomme pas la totalité des parcelles achetées par la commune au département,

**Considérant** que la commune souhaite se garder la possibilité d'élargir ou d'aménager à terme la voie verte, elle a décidé de rester propriétaire de toutes les parcelles.

**Considérant** que la commune souhaite permettre aux neufs propriétaires de la rue de la Paix et au propriétaire rue du Val-d'Oise, de continuer à user librement des parties des parcelles contigües aux leurs ; parcelles qui ne sont pas affectées pour l'instant à l'usage direct du public et demeurant, à ce titre, physiquement séparées de l'assiette foncière actuelle de la voie verte,

**Considérant** la nécessité de signer un contrat de prêt à usage entre la commune et le bénéficiaire de la parcelle pour la jouissance à titre gratuit du fond de parcelle,

*Sur exposé de Monsieur le Maire,*

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** le projet de contrat de prêt à usage entre la ville de Parmain et le preneur, afin de fixer les obligations de chacune des parties.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer un contrat de prêt à usage avec le bénéficiaire de chaque parcelle pour la jouissance à titre gratuit du fond de parcelle ainsi que tous les documents s'y rapportant.

**4- Avenant à la promesse de vente des parcelles AC 394, 395 et 397 sises 129 rue du Mal Foch à la société 1001 Vies Habitat – DEL 2021-047**

*Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,*

*Vu le Code général de la propriété des personnes publiques,*

*Vu le Code de l'Urbanisme,*

*Vu le code de la construction et de l'habitation,*

**Vu** la délibération du conseil municipal du 17 décembre 2020 autorisant M. le Maire à signer une promesse de vente pour les parcelles AC 394, 395 et 397 sises 129 rue du Mal Foch avec la société 1001 Vies Habitat au prix de 380 000 €, net vendeur, pour la réalisation de 12 logements locatifs sociaux, en réhabilitation des bâtiments existants et en construction d'extensions à l'arrière de ceux-ci,

**Considérant** qu'un projet architectural, base de l'accord avec l'acheteur a été établi par M. Éric Cousté, architecte DPLG,

**Considérant** que la promesse prévoyait une date limite de dépôt du permis de construire au 30 juin 2021,

**Considérant** que les parties se sont accordées pour que le bénéficiaire de la promesse ait l'obligation de consulter M. Éric Cousté, architecte, pour la réalisation sur le terrain d'assiette d'un programme de 12 logements locatifs sociaux (5 PLUS, 4 PLAI et 3 PLS) et que la date limite de dépôt du permis de construire soit repoussée au 30 juillet 2021. La remise de la copie du récépissé de demande d'autorisation délivrée par l'autorité compétente est du 30 juillet 2021 au 10 août 2021.

Les parties décident que le permis de construire devra être obtenu et devenu définitif au plus tard le 18 février 2022 au lieu du 31 décembre 2021.

**Considérant** que cet avenant n'entraîne aucun autre changement des autres conditions figurant dans l'acte,

Sur exposé de Monsieur le Maire,

**Le Conseil municipal, après en avoir délibéré,**

**À L'UNANIMITÉ,**

- **APPROUVE** l'avenant à la promesse de vente, ci-annexée, des parcelles AC 394, 395 et 397, sises 129 rue du Mal Foch à la société 1001 Vies Habitat
- **AUTORISE** Monsieur le Maire ou son représentant à signer l'avenant à la promesse de vente, ainsi que tous les documents, annexes ou pièces s'y rapportant.

**L'ordre du jour étant épuisé, la séance est close à 20 h 00.**



**Loïc TAILLANter,**

**Maire de PARMAIN.**